

## Arrêté de mainlevée de mise en sécurité ordinaire

15, Rue Jean-Jacques Rousseau

Parcelle cadastrée AS 838

N° 2023 - 477

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

## Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu, l'arrêté municipal n°2023-456 en date du 3 Juillet 2023 relatif à un effondrement du tableau en maçonnerie de pierres de taille d'une fenêtre du deuxième étage du bâtiment situé au 15 Rue Jean-Jacques Rousseau, survenu au cours de la nuit du 25 au 26 Juin 2023,

**Vu,** l'arrêté municipal n°2023- 443 en date du 27 Juin 2023 aménageant la circulation des piétons et des véhicules suite au péril,

Considérant, les informations transmises par Monsieur Adrian DEBRUYERES, société AXE TOITURE sous-traitant de la société PARTECH SERVICES et Monsieur Sébastien MORAIS, société ALCADIS représentant le maître d'œuvre, Monsieur ALIZON, attestent que les travaux de mise en sécurité demandés par Monsieur Jean-Luc CAILLAULT, expert judiciaire, exerçant 5 rue de la Chartre 37370 - CHEMILLE SUR DEME, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans, ont été réalisés,

Considérant, que ces informations ont été transmises à Monsieur Jean-Luc CAILLAULT, afin de prendre en compte ces nouveaux éléments,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux demandés par Monsieur Jean-Luc CAILLAULT, expert judiciaire, situés au 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU — 37500 CHINON ayant été réalisés, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2023-456 en date du 3 Juillet 2023 de la Mairie de Chinon.

<u>Article 2</u>: Pour le même motif visé à l'article 1, il convient de procéder à l'allégement de l'interdiction de circulation des piétons par arrêté municipal n° 2023-478 en date du 7 Juillet. Pour ce faire un nouveau périmètre de sécurité est mis en place au droit de l'immeuble - 15 Rue Jean-Jacques Rousseau. Il est laissé un passage d'1m40 côté boulangerie permettant la circulation des piétons.

<u>Article 3</u>: Conformément aux prescriptions de l'expert judiciaire, les immeubles évacués sont désormais réouverts aux occupants.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE DU CLOS ALIENOR – 5, Rue Vauban – 3300 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Frédéric GRANGE, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade précité ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 6</u>: Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, L'association Syndicat libre du clos Aliénor, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

